

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 14 avril 2025 à 20 heures à la Salle du
Conseil en Mairie**

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇒ **Étaient présents :**

- ❖ Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- ❖ Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Jean-Marie CHIVOT, Adjointes,
- ❖ Francis PANOT, Marie-Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Sonia AFFANI, Jean-Louis GRÜNENWALD, Audrey HENNY, Anne-Charlotte BITTNER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Pascal GALMICHE, Marie Madeleine LALOT et Yvonne FERRY, Conseillers,

⇒ **Excusés ayant donnés pouvoir,**

- ❖ Marie-Noëlle MACHI à Brigitte JEANNPIERRE, elle est arrivée à 21h34 et a donc participé à tous les votes.
- ❖ Jimmy BERNIER à Gérard MOLARD
- ❖ Marie-Noëlle GIGANT à Audrey HENNY

⇒ **Absents :** Laurence HIRN, Quentin CLEMENT et Michel PETITJEAN

Nombre de présents :

- ❖ **En exercice :** 23
- ❖ **Présents :** 17 en début de séance puis 18 à partir de 21h34
- ❖ **Pouvoirs :** 3 en début de séance, plus que 2 pour les votes

Le quorum est atteint.

⇒ **Nomination d'un secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe :** Jean-Marie CHIVOT et Anouck MAURICE

⇒ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025 à l'unanimité,

Approbation à l'unanimité des modifications des points 48 et 49 dans le sens où les délibérations prendront effet le 15 avril et le 1er mai 2025,

Et des 3 ajouts à l'ordre du jour :

- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 25 heures
- Vente de métaux à la SARL PERRIN
- Demande de subvention pour la création d'une station trail

Etat civil :

Naissance de Aaron, Jean-Paul, Benjamin LAMBERT, le 4 février 2025 à Remiremont, fils de Mélissa et Benjamin LAMBERT, agent des services techniques. Félicitations aux parents.

Décès de Madame Anne-Marie REMY épouse LAURENT le 14 février 2025, âgée de 71 ans, belle-mère de Dolorès MATHIEU, agent comptable du service administratif.

Mme le Maire présente au nom du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances aux membres de la famille.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

1. BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
2. BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
3. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
4. BUDGET CIMETIERE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
5. BUDGET FORET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
6. BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
7. BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
8. FONGBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 EXERCICE 2025
9. BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES - PRESENTATION & VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2025
10. VOTE DES TAUX EXERCICE 2025
11. PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2025
12. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - EXERCICE 2025
13. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES- EXERCICE 2025
14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025
15. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2025
16. PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC EXERCICE 2025
17. COTISATION A L'AMV88 EXERCICE 2025

18. COTISATION AU PARC NATIONAL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES EXERCICE 2025
19. COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN EXERCICE 2025.
20. COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
21. CONTRIBUTION INTERPROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE (CVO)
22. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES
23. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL LES VARIETES PIANO BAR
24. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL A L'AIGUILLE DU THILLOT
25. GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT AUX ASSOCIATIONS HAUTES VOSGES MINIATURES A L'HAUTE MOSELLE INITIATIVE ET AU TENNIS DE TABLE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
26. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE IV^{ème} CATEGORIE
27. NOUVEAUX TARIFS AU MUSEE DES HAUTES-MYNES
28. BOURSE AUX LIVRES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE
29. ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CASES DES COLUMBARIUMS DU CIMETIERE COMMUNAL DU THILLOT
30. TARIF DES REDEVANCES POUR LES PERSONNES QUI BENEFICIENT DU GARAGE MORT AU CAMPING MUNICIPAL A L'ANNEE
31. TARIF DE CAUTION DU BOITIER DU VIDEO PROJECTEUR SANS FIL DE LA SALLE CECILE VALENCE
32. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SMACL ASSURANCES EXERCICE 2025
33. REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES IMPOTS ET TAXES DU BIEN SIS AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE

DOMAINE ET PATRIMOINE

34. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5/I/2025 ETUDE DU PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN ET PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU LIEU-DIT LE PRE FELIX DANS LE CADRE DE LA LOI 3DS DU 21/02/2022
35. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/I/2025 DU 3 FEVRIER 2025 RELATIVE A LA SURFACE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU NOUVEAU PUIIS DU PREY
36. ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN PROVENANT DE L'INDIVISION BOILEAU SAILLEY SIS AU LIEU-DIT LA GOUTTE DE L'EURSON A FRESSE SUR MOSELLE
37. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AU THILLOT ET PROVENANT DU GROUPE CARPHIL
38. ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN PROVENANT DE LA SUCCESSION BOILEAU SIS RUE DES MEIX PROLONGES DU THILLOT
39. CONVENTION ET SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLES SECTION AD N°405/678 ET 719 AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE
40. CONVENTION ET SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLES SECTION B N°161 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES VES
41. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES HAUTES MYNES DESIGNATION DES MEMBRES
42. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEV
43. DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DU HAUT DU MONT ET DU SYNDICAT DES EAUX DE BEL-AIR AU SMIC

FONCTION PUBLIQUE

- 44. DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 45. PLAN DE FORMATION
- 46. RATIO - AVANCEMENTS DE GRADES
- 47. MISE A JOUR DU TABLEAU D'EFFECTIF SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES
- 48. SUPPRESSION DE POSTE
- 49. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 17 HEURES 30
- 50. PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIBSIS EXERCICE 2025
- 51. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 25 HEURES
- 52. VENTE DE METAUX A LA SARL PERRIN
- 53. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE STATION TRAIL

.....

FINANCES

1. BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Général,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement			Dépenses	5 039 931,12 €	Résultat à reporter 2025
			Recettes	5 393 807,27 €	
	Report 2023	1 338 676,14 €	Résultat 2024	353 876,15 €	1 692 552,29 €
Investissement			Dépenses	866 482,64 €	Résultat à reporter 2025
			Recettes	1 022 371,63 €	
	Report 2023	1 201 959,83 €	Résultat 2024	155 888,99 €	1 357 848,82 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général,
- De décider d'affecter la somme de 1 692 552,29 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En dépenses de fonctionnement, des augmentations apparaissent sur certains postes :

- Energie, ceci malgré des tarifs négociés en contrat de groupe avec le grand Nancy.
- Achat de sel de déneigement cette année.
- Augmentation du chapitre 11 principalement à cause de l'affectation du prix des études sur le fonctionnement au lieu des investissements auparavant, changement d'affectation sur la mise au norme m57.
- Grosses réparations effectuées sur le bus de la commune, le choix a été fait de le réparer pour le maintenir en fonctionnement, un nouvel achat serait trop onéreux.
- Augmentation des charges du personnel par l'augmentation du point d'indice, par l'organisation des élections et du personnel supplémentaire pour l'entretien de la ville pour lequel nous ne pouvons plus utiliser de désherbants. Pour 2025 il faudra compter avec l'augmentation des organismes de retraites ainsi que du taux qui augmente sur le contrat de prévoyance
- En 2025, une atténuation de produit de la DGFIP sur les bases pour les logements vacants, la commune va donc devoir rembourser 15 000 € au titre des taxes perçues en 2024.
- Subventions aux associations :
Le montant inscrit au budget est légèrement supérieur à celui voté, car toutes les associations n'ont pas encore déposé leur demande. Il s'agit d'une prévision. Comme chaque année, un soutien est prévu en faveur des associations.
Subventions au CCAS, à la Crèche et aux Hautes Mynes (en 2024 il n'y avait pas eu de participation pour les Hautes Mynes).
Même si la commune est très peu endettée il faut prendre en compte les charges d'intérêts à taux variables qui augmentent.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Le montant des remboursements des arrêts maladie des agents a baissé, cela indique que les arrêts maladie sont en baisse, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.
- Droit de places : nuitées au camping en hausse, électricité du marché (le droit de place étant gratuit depuis le Covid), augmentation des recettes des services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs). Refacturation du personnel aux budgets annexes : plus de personnel à la crèche, donc plus de recettes au budget général.

- Moins 20 000 € de TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) pour 2024, moins de taxe sur l'électricité (16 000€)
- Augmentation des bases pour le calcul des impôts fonciers, et augmentation de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
- Dotations : la commune a reçu 75 000 € de dotation de la part de la Région pour la compensation du coût des énergies et cela a contrebalancé la perte de 40 000 € de la dotation de péréquation du Département (car la commune a changé de strate et on est passé de pauvre parmi les riches à riche parmi les pauvres, et donc suppression de cette péréquation). Et 40 000 € de moins de dotation de solidarité rurale DSR.
- La vente de l'ex bâtiment Martival a amené un « bol d'air » au niveau des recettes.

Photos d'illustrations du budget fonctionnement :

- Avoir une ville fleurie et propre,
- Grosses économies réalisées au niveau de la salle omnisports avec une meilleure gestion du chauffage et une isolation du toit du dojo,
- Coupure du chauffage durant les vacances scolaires dans les écoles,
- Travaux au stade au niveau du chauffage pour séparer l'appartement des vestiaires,
- Etude sur les bornes incendies pour les rendre conformes. En 2025, achat de nouvelles bornes.
- Investissement au niveau des frelons asiatiques : un agent passionné qui intervient sur notre territoire et installe des pièges.
- Mise en place des plans d'évacuation dans la majeure partie des bâtiments communaux. Il reste encore l'installation des panneaux pour les points de rassemblement.
- Manifestations des associations : une évolution, un changement va intervenir dans la mise à disposition du matériel demandé par les associations lors d'une manifestation. Auparavant les Services techniques assuraient la mise en place des salles avec le matériel souhaité, dorénavant le matériel sera mis à disposition mais chaque association devra gérer l'installation (sauf moquette à la salle omnisports qui restera de la compétence des ST), cela pour une meilleure optimisation des services techniques. Une communication va être réalisée auprès des associations de manière à ce qu'elles puissent s'organiser.
- Pour 2025 Cinéma : l'équipe, par le biais d'une place de cinéma offerte aux élèves thillotins scolarisés de la maternelle au collège, soutient la culture et le cinéma.
- Sécurité : les diagnostics des bâtiments communaux ont été réalisés, cela n'avait jamais été fait alors que c'est une obligation. Vont en découler des travaux.
- Travaux d'aménagement de la digue du clos de la Mule par une association d'insertion Eau et Pierre, avec utilisation de matériaux naturels pris sur place.
- Entretien des fossés : 2 300 mètres en 2024. Cela va continuer en 2025, c'est nécessaire en cas de fortes pluies, d'autant plus aujourd'hui avec les dérèglements climatiques.

- Déplacement du Maréchal devant la Mairie, il est plus en évidence et ressort sur la façade.
- Feux d'artifices du 15 août : très belle réussite en 2024, le Thillot se fait connaître et apprécié des alentours.
- Communication : le Tour Bus de Vosges FM a tenu séance sur la place de la mairie du Thillot, avec intervention de Sébastien George pour les Mynes. Un raid nature des collectivités territoriales aura lieu les 16,17 et 18 mai à Millau, la participation d'une équipe du Thillot (4 personnes dont une élue et 3 agents), cela permettra de promouvoir notre patrimoine avec un déplacement du véhicule des Hautes Mynes, on espère des retombées pour le musée des Hautes Mynes.
Signature d'une convention de partenariat entre les mines du Thillot et les mines de fer de Neuves Maisons, convention signée dans les mines de Neuves Maisons.
Le Mémo pratique a été réédité cette année. Il était attendu. Panneau pocket et Facebook, ainsi que le site internet (qui vient d'être repris en charge par un agent de la commune) facilitent l'information. Toujours le bulletin municipal, avec le prochain qui devrait paraître en août.

Au niveau des investissements 2024 réalisés :

- Mise en place d'un comptage au niveau de l'étang de Chaillon (3 041 passages sur les 3 mois de la période hivernale). Comptage qui va montrer l'intérêt et le potentiel du site de Chaillon. 1^{er} site de Lorraine, 73 tritons crêtés ont été recensés.
 - Aménagement du parking de l'étang de Chaume, reste à installer un pont entre le parking et l'aire de parking. Une place de parking handicapé va voir le jour et l'aménagement d'une plateforme aux abords de l'étang pour les pompiers lors du pompage en cas d'incendie.
 - Procédure de déclaration de l'Etang, les étangs sont soumis à une réglementation stricte notamment la Loi sur l'Eau, une étude a été réalisée, un dossier de loi sur l'eau a été élaboré pour l'entretien. Il va falloir le vidanger, enlever la vase refaire la vidange de la digue principale et entretenir l'étang.
Madame Marie-Claude Dubois demande ce que l'on va faire des poissons durant cet entretien ? L'étang ne sera pas vidé en totalité, restera un fond d'eau pour les poissons.
L'association de pêche avait proposé de payer la moitié de l'étude car ils utilisent principalement l'étang pour la pêche : c'est un beau geste.
Echange de terrain avec Alu Vosges à la Courbe. Cela permet aux camions de manœuvrer et accéder ainsi à l'arrière du bâtiment de la Courbe.
 - 2025 Signalétique : Des totems vont être installés à l'entrée de ville. En effet il est interdit de mettre des panneaux en dessous de la signalétique d'entrée de ville donc un totem doit être installé pour les autres informations (éclairage coupé la nuit, village fleuri, marché, Vosges Terre Textile...).
- Réfection également des panneaux d'intérêts culturels et touristiques du site des mines.

L'éclairage de Notre Dame de la Libération en permanence est en projet. Au 80^{ème} anniversaire, il y a eu de nombreux retours positifs sur cet éclairage. Celui-ci serait réalisé de manière autonome avec des panneaux photovoltaïques.

- Illuminations de Noël : Place du 8 mai, pour le sapin. Continuité sur 2025
- Eclairage en façade de 3 couleurs pour les manifestations, cérémonies...
- Travaux dans les écoles. Changement des fenêtres au 1^{er} étage de l'école primaire. La salle Thérèse Aubert a été réhabilitée, ce qui en fait une belle pièce de vie central. Essai d'un nouveau vidéoprojecteur courte focal pour la classe de la directrice d'école.
- Mobilier urbain, cette année vont être installés des bancs dans les arrêts de bus. Mise en place de bancs et de tables de pique-nique au niveau du terrain de pétanque à côté du camping.
- Réhabilitation de la salle des fêtes. Arrêté de fermeture en 2015. Une étude de faisabilité a été réalisée, une plateforme élévatrice pour l'accessibilité handicapée dans les escaliers devrait voir le jour, les peintures vont être refaites, le plateau du bar d'accueil également, la mise en place d'une cuisine (frigo, four, lave-vaisselle et évier). Réfection des sanitaires aux normes pour avoir l'accessibilité handicapé. C'est une salle qui a un véritable cachet, que l'on se doit de conserver avec son plancher et sa voute.
- Ouverture de la station trail en 2025. Au départ 150 km de parcours était prévu , mais il y aura 200 km pour le même prix, de Ramonchamp à Bussang, en passant par le Ménil avec différents niveaux de difficultés, et des parcours qui s'entremêlent, la station se nommera « Espace Trail Hautes Vosges, station du Thillot, vallée de la haute moselle ». Financement par le projet LEADER, projet qui était dans la convention d'entente que nous n'avons pas signée, mais cela ne nous a pas empêché d'avoir 70% de subventions, et en plus ce projet va aboutir en 2025.
Madame le Maire rencontre la personne qui finalise les parcours jeudi prochain. Elle remercie également l'association AVEC pour son investissement dans ce projet. Parcours qui s'entremêlent.
- Hautes Mynes, en 2025 : ouverture de la galerie Sous Saint Nicolas, le projet a été voté le 19/12/2024 lors du Conseil Municipal, maintenant il faut chercher des subventions. Il s'agit d'une galerie classée monument historique. Un chantier d'insertion par le biais de TIG a permis la réouverture du chemin vers cette galerie.
- Sentier hydraulique du Maître des Engins.
Une visite sera organisée le 22 juin à 9h30 pour les membres du Conseil qui le souhaitent.
Le bureau d'étude MOHO a élaboré un cahier des charges sur ce sujet.
Point de tension avec l'Etang Belzin où la Digue était menacée par des arbres implantés dessus. Si la digue cédait, le projet tombait à l'eau. Autorisation de la DREAL pour couper ces arbres qui menaçaient la digue, travaux réalisés la semaine dernière de façon soigneuse, et en respectant les lieux.
- Vide grenier : mise en vente des lits de l'ancienne crèche, ainsi que des anciennes tables d'école, vif succès, une quarantaine de tables ont été vendues, et il en reste encore.

- Réfection de l'accueil du camping, la nouvelle gérante depuis l'année dernière a dynamisé l'endroit et l'accueil a été refait intégralement par les services techniques pour le rendre plus chaleureux.
- Création de la zone de vidange pour les campings car au camping, ce qui permet de les garder sur site.
- Mise en place d'une table de ping-pong au camping : récupérée à la décharge municipale en montant le Col des Croix.
- Une réunion avec les associations à la salle omnisports avec distribution des règlements intérieurs a eu lieu. Les associations ont été écoutées et des mesures ont été prises pour 2024 / 2025 : réparations des fuites de la salle omnisport, changement des tatamis (2025), mise en place d'un film de protection sur les fenêtres. Changement de la moquette autour des tatamis et remplacement par du lino grand passage.
Récupération des anciens tatamis pour les mettre dans la salle de yoga à la maison des associations.
Un changement de local pour l'association Protect Réha à l'étude.
Nouveau sol à la salle occupée par radio des Ballons à l'espace Marcel Parmentier.
Mise en place de pelles et balais à la maison des associations.
Réflexion sur l'enlèvement du sens interdit pour la maison des associations.
Une prochaine réunion est programmée le 3 juillet 2025 à 18h.
A la salle omnisports, réfection et sécurisation des gradins avec renforcement par deux pylônes.
Réfection de la toiture du dojo.
Changement de la gestion d'accès des portes.
- Entretien des bâtiments 2025. Changement des fenêtres de la face arrière de la mairie.
Démontage et restauration des éclairages du Tilleuls et des lettres de la façade de la Mairie.
Espace Nicolas Antoine : de nouveaux velux (qui fuient) sur le toit et mise en place d'une sur-toiture sur la véranda avec des bacs aciers (recours à un bureau d'étude pour vérifier que la véranda supportera le poids des bacs aciers), mauvaise conception de la construction.
Maison des associations : problème de fuites. Réparation en 2025.
Changement des fenêtres de toit des logements de la gendarmerie.
- Déménagement prévu en fin d'année de l'Office de Tourisme pour revenir à l'endroit où ils étaient initialement, au 11 Av de Verdun. Le choix de séparer l'OT du Musée respectera l'entité de chacun, et considérant le non renouvellement de la convention d'occupation par la Croix Rouge (pour Vesti boutique) qui est arrivée à son terme le 31/12/2024, et dès que les travaux seront terminés le local se prêtera parfaitement à l'information touristique au vu de son emplacement.
Anticipation de Madame le Maire dès qu'elle a reçu le courrier de l'inspection du travail par rapport au bureau du Thillot pour proposer des solutions immédiates. Idéalement situé en plein centre dans un bâtiment qui a du cachet.

Marie-Claude Dubois demande si l'OT et les Hautes Mynes ne se complétaient pas ? Non car ce n'est pas le même public, et l'office de tourisme va avoir une position centrale au centre-ville.

- Sécurisation des bâtiments communaux par des alarmes connectées sur téléphones des agents d'astreinte : mairie ,PPE, médiathèque, ...
- L'enfouissement de la fibre à la Chapelle des Vés est terminé, nous avons eu une aide du Département des Vosges.
- Mynes et Rails travaille en partenariat avec la commune sur la mise en place d'un chemin des Tanneurs au départ du musée des Mynes et en direction de Fresse avec des pupitres (dans le même esprit que ceux du Tacot) qui relateraient l'histoire des tanneries Grosjean.
- Sécurisation des piétons au Thillot : sécuriser la visibilité des piétons, notamment la nuit, une étude menée en 2024 et travaux prévus en 2025.
- Mise en place de radars pédagogiques aux entrées de la ville dans le but de ralentir les véhicules.
- Réflexion sur la circulation au Thillot, notamment la circulation rue de Chaillon où la conformité est en question, une vision globale de la circulation au Thillot, afin de faire cohabiter correctement les piétons et les automobilistes est à revoir.
- Travaux au parc Bluche / parc de jeux : mise en place d'une tyrolienne double.

Les différentes zones de loisirs dans le parc seront en fonction des âges. Installation d'une balançoire double, d'un dôme, d'une table échecs / dames avec visibilité sur les enfants et une structure multi activité. Mise en place d'un sol souple autour de chaque élément pour la sécurité. Le parc étant devenu vétuste et par sécurité tout a été enlevé en prévision des travaux.

- Création d'une zone « sportive » à proximité du camping
Arrivée de Marie-Noëlle MACHI à 21h34
- Achat de tables brasseries supplémentaires car il en manquait toujours.
- Aménagement du 21 rue Charles de Gaulle (ex Profili) : les lignes électriques vont être enfuies par Enedis, début des travaux dans 15 jours. Démolition et création d'une voie douce jusque l'Eglise et création d'une coulée verte avec installation d'une fontaine avec boule en granit.

La collectivité espère la démolition avant la fin de l'année.

- Médiathèque : étude de son réaménagement car elle a 20 ans et les besoins ne sont plus les mêmes aujourd'hui. La DRAC peut prendre en charge une bonne partie des investissements dans le cadre d'un projet global de réaménagement intérieur et modernisation extérieure du bâtiment avec le même code couleur que la mairie. La Médiathèque du Thillot est dynamique par son équipe et ses animations, elle est très bien positionnée sur le territoire du Département ; Etude en 2025.
- Voirie 2024 : rue des Meix, rue du Souvenirs (suppression des plots devant les WC publics et réfection des réseaux d'eau et assainissement en même temps). En 2025, réfection du mur de soutènement de la rue Charles Rivat.
- Chez ADAMI, la cheminée a été confortée.
- Le plan Vigipirate induit l'ajout de barrières devant l'espace Nicolas Antoine en remplacement des barrières Vauban pour des raisons esthétiques. De même que

- des gros pots de fleurs prendront place tout doucement avec porte vélo trottinettes intégrés pour remplacer les plots de béton jaunes.
- Projets de lotissement en cours.
 - Changement des candélabres avec mise en place d'un système de gestion à distance, y compris l'intensité des luminaires.
Réfection des luminaires des places avec des LED (place de la mairie, médiathèque, place des AFN).
 - Travaux électriques suite à la réalisation des diagnostics : l'église et le stade seront les priorités pour 2025.
- ⇒ Investissements 2024 réalisés en autofinancement, sans augmentation des impôts (pas d'augmentation depuis 2017).
- ⇒ Les projets 2025 se feront également en autofinancement et sans augmentation d'impôts, et sans avoir recours à l'emprunt.

Les effectifs de la commune sont plutôt stables.

Une demande de retraite progressive à 80% au service administratif, et en 2025, deux départs en retraite dont un éducateur sportif qui ne sera pas remplacé.

Moins d'absentéisme en 2024.

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint lors du vote du CFU

Monsieur Jean-Louis DEMANGE remercie Madame le Maire pour la présentation des comptes 2024.

UNANIMITE

2. BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Eau,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	314 834,51 €		
		Recettes	315 037,51 €		
	Report 2023	76 248,11 €	Résultat 2024	203,00 €	Résultat à reporter 2025
Investissement		Dépenses	290 539,36 €		
		Recettes	193 786,17 €		
	Report 2023	249 458,52 €	Résultat 2024	- 96 753,19 €	Résultat à reporter 2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau,
- De décider d'affecter la somme de 76 451,11 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il y a eu plus de vente d'eau en 2024. C'est la mise en place de compteurs supplémentaires qui fait augmenter la vente d'eau, car dans les foyers, les gens ont des appareils qui consomment de moins en moins d'eau et ils sont de plus en plus vigilants à leur consommation.

Une campagne de recherche de fuites sur le réseau a permis de réparer de grosses fuites. Aujourd'hui, nous sommes à un pompage journalier de 650 m³. Nous pouvons encore baisser d'ici un mois avec la continuité de ces campagnes, et les réparations qui s'en suivent.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a plus d'obligation de transférer la compétence eau et assainissement à la CCBHV.

Nous sommes dans l'attente de la décision de l'ARS en ce qui concerne le périmètre de protection avec la création du nouveau puits au Prey :

- Révision de l'arrêté de 1976, procédure plus rapide et moins coûteuse.
- Mise en place d'une nouvelle procédure, mais durée de 2 à 3 ans avant de mettre en service le puits.

Une réunion avec l'ARS est prévue fin avril afin d'étudier les deux possibilités, mais seule l'ARS décide.

L'intérêt pour la commune de passer par une révision nous permettrait de mettre en service notre puits plus rapidement, notamment en cas de sécheresse, et si la commune devait fournir de l'eau à d'autres collectivités.

La commune va devoir travailler sur un PGSE, plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, pour qu'il soit effectif dans 2 ans (c'est comme une certification de gestion de l'eau).

UNANIMITE

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	449 633,79 €		
		Recettes	450 950,79 €		
	Report 2023	211 439,27 €	Résultat 2024	1 317,00 €	Résultat à reporter 2025
Investissement		Dépenses	139 333,89 €		
		Recettes	83 759,81 €		
	Report 2023	439 436,91 €	Résultat 2024	- 55 574,08 €	Résultat à reporter 2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement,
- De décider d'affecter la somme de 212 756,27 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il existe un décalage entre le reversement de la commune au syndicat d'épuration : il faut provisionner cette dépense.

Les recettes sont en hausse en 2024 avec l'augmentation de la vente d'eau et également la cession de la mini pelle.

Un kangoo électrique a été acheté.

Une extension du réseau derrière chez le dentiste a été réalisé.

UNANIMITE

4. BUDGET CIMETIERE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Cimetière,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	38 795,37 €		
		Recettes	35 430,50 €		
	Report 2023	50 994,50 €	Résultat 2024	- 3 364,87 €	Résultat à reporter 2025
Investissement		Dépenses	12 707,17 €		
		Recettes	8 875,05 €		
	Report 2023	74 488,25 €	Résultat 2024	- 3 832,12 €	Résultat à reporter 2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cimetière,
- De décider d'affecter la somme de 47 629,63 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nous avons essayé de reverdir le cimetière, mais ce n'est pas une réussite.

Une réunion le 25 avril est programmée avec des groupes de travail pour la reprise des concessions à l'abandon (procédure à mettre en place).

En 2025, la commune va investir dans de nouveaux colombariums, car on n'a plus de place, des petits colombariums seront répartis dans le cimetière.

Le plan du cimetière va être revu et refait. Réfection d'un mur entre deux allées en 2025.

UNANIMITE

5. BUDGET FORET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Forêt,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	26 202,44 €	
		Recettes	53 196,64 €	
	Report 2023	68 200,56 €	Résultat 2024	26 994,20 €
				Résultat à reporter 2025 95 194,76 €
Investissement		Dépenses	5 202,83 €	
		Recettes	28 788,12 €	
	Report 2023	- 3 627,12 €	Résultat 2024	23 585,29 €
				Résultat à reporter 2025 19 958,17 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Forêt,

- De décider d'affecter la somme de 95 194,76 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente de bois en baisse en 2024, mais très bonnes prévisions pour 2025.

Aujourd'hui nous avons la chance que les recettes couvrent les dépenses.

Réfection du chemin de la Pierre du Percepteur, nous attendons un retour de subvention de la DETR.

UNANIMITE

6. BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Régie Municipale des Hautes Mynes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	314 459,28 €		
		Recettes	270 652,04 €		
	Report 2023	75 640,24 €	Résultat 2024	- 43 807,24 €	Résultat à reporter 2025
Investissement		Dépenses	- €		
		Recettes	- €		
	Report 2023	- €	Résultat 2024	- €	Résultat à reporter 2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Régie Municipale des Hautes Mynes,
- De décider d'affecter la somme de 31 833,00 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Augmentation des charges du personnel compte tenu de l'augmentation du nombre de visiteurs. Tous les projets liés aux Mynes sont gérés par les agents des Mynes, eux même. Plus de 30 000 visiteurs pour l'année 2024, cela fait deux années de suite. Le chiffre d'affaires de la boutique augmente : beaucoup de petits objets à la boutique très abordables qui font de jolis souvenirs.

UNANIMITE

7. BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu l'information faite en date du 19 décembre 2024 lors du Conseil Municipal par Mme le Maire portant sur la Généralisation des comptes financiers uniques dès 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront remplacés par un document commun à la collectivité et au comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget de la Régie Municipale de la Crèche,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Fonctionnement		Dépenses	733 855,64 €		
		Recettes	706 295,38 €		
	Report 2023	110 566,74 €	Résultat 2024	- 27 560,26 €	Résultat à reporter 2025
Investissement		Dépenses	4 118,37 €		
		Recettes	5 059,92 €		
	Report 2023	6 635,60 €	Résultat 2024	941,55 €	Résultat à reporter 2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Régie Municipale de la Crèche,
- De décider d'affecter la somme de 83 006,48 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Augmentation de la masse salariale liée aux normes d'encadrement.

Modification du logo l'Ile aux Enfants pour l'année 2025 : reprise du nounours qui se trouve en façade du bâtiment.

Au niveau des recettes, la principale est la subvention de la commune.

Avec la loi EGalim, plus de contenants en plastique, il a fallu changer une partie de la vaisselle.

Nouveauté 2025 : fermeture 3 semaines de la structure en août (au lieu de 2 semaines comme c'était le cas auparavant), la crèche ouvrait pour une fréquentation inférieure à 30% sur la 3^{ème} semaine.

UNANIMITE

8. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

UNANIMITE

Pour information :

Suite à un dégrèvement des finances locales sur la taxe d'habitation il y a lieu de noter qu'une modification est intervenue depuis l'envoi des Budgets le 1^{er} avril aux comptes 60612/60621 et

7391112. De ce fait le chapitre 11 est diminué de 13 000€ et le chapitre 14 est augmenté de cette même somme.

9. BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES - PRESENTATION & VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Général, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 124 730,89 €
RECETTES	6 124 730,89 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 432 691,08 €
RECETTES	3 432 691,08 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Service de l'Eau, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	391 644,88 €
RECETTES	391 644,88 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	418 397,21 €
RECETTES	418 397,21 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Service de l'Assainissement, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	613 278,17 €
RECETTES	613 278,17 €
EXCEDENT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	180 751,90 €
RECETTES	461 637,15 €
EXCEDENT	280 885,25 €

SERVICE DES FORETS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Service des Forêts arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	107 161,83 €
RECETTES	157 194,76 €
EXCEDENT	50 032,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	75 920,00 €
RECETTES	75 920,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SERVICE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	88 138,00 €
RECETTES	88 138,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	59 489,47 €
RECETTES	77 164,50 €
EXCEDENT	17 675,03 €

REGIE DES HAUTES-MYNES

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	330 893,00 €
RECETTES	330 893 ,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants »,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie de la Crèche Municipale, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	729 986,48 €
RECETTES	729 986,48 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	11 011,00 €
RECETTES	11 011,00 €
EXCEDENT	NEANT

UNANIMITE

10. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,88 % (16,23 + 25,65)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,74 %
- Taxe d'habitation : 23 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,22 %

Et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Annexe n°10 : Etat 1259

Proposition de garder les mêmes taux qu'en 2024.

UNANIMITE

11. PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du C.C.A.S. présenté au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 19 000 €,

Sur proposition d'Isabelle CANONACO, Maire du Thillot, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du C.C.A.S. au titre de l'exercice 2025

⇒ Une inscription de 19 000 € sera portée à l'article D 657363 du Budget Général 2025 pour permettre le versement de cette participation.

UNANIMITE

12. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - EXERCICE 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif de la régie municipale de la crèche « L'Ile aux Enfants » présenté au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 301 500 €,

Sur proposition d'Isabelle CANONACO, Maire du Thillot, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui de la régie municipale de la crèche « L'Ile aux Enfants » au titre de l'exercice 2025,

⇒ Une inscription de 301 500 € sera portée à l'article D 65736211 du Budget Général 2025 pour permettre le versement de cette participation.

UNANIMITE

13. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MINES - EXERCICE 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif de la régie municipale des Hautes Mines
Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 40 000 €,

Sur proposition d'Isabelle CANONACO, Maire du Thillot, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui de la régie municipale des Hautes Mines au titre de l'exercice 2025,

⇒ Une inscription de 40 000 € sera portée à l'article D 65736211 du Budget Général 2025 pour permettre le versement de cette participation.

UNANIMITE

14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentation par : Francis PANOT, Conseiller Municipal Délégué chargé des Animations et des Fêtes Patriotiques,

Lors de ce vote il faut rappeler à l'assemblée que toute personne qui fait partie d'une association ne peut prendre part au vote. (G. MOLARD, JL. GRÜNENWALD, J. BERNIER)

Sur proposition de Francis PANOT, Conseiller Municipal Délégué chargé des Animations et des Fêtes Patriotiques,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'arrêter le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2025, au vu du tableau présenté, soit 50 910 euros TTC pour les subventions normales et 18 000 euros pour les subventions exceptionnelles, soit un montant total de 68 910 euros TTC au compte D65748,
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Général.

Annexe n°14 : Tableau des subventions aux différentes associations

Pour le CST, une subvention exceptionnelle est allouée pour les animations réalisées : feux de la Saint Jean et Char de Saint Nicolas.

Un peu plus pour l'outil en mains car c'est une association qui présente des métiers aux jeunes, et il faut acheter le matériel et les matières premières.

Madame le Maire remercie l'UMT qui a demandé moins d'argent cette année, car la fête des jonquilles il y a deux ans leur avait rapporté un peu d'argent. L'UMT participe pour le règlement des animations des jeudis en fête.

Subvention exceptionnelle à Anim Thillot pour l'achat de barnums cette année.

Pour Hautes Vosges miniatures subvention exceptionnelle pour le char de Saint Nicolas.

Nouvelle subvention pour la Country car il y a des Thillotins.

Subvention à Mynes et Rails qui prend en charge le bus pour la nuit de la mine.

Concernant Protect Rhéa, 1 000 € seront versés dans un 1^{er} temps, et un état des actions réalisées devra être fourni.

Une convention a aussi été signée avec Brouvelieures, et possibilité de travailler ensemble pour régler les problèmes de chats errants.

Sont exclus du vote les membres de bureau des associations (Gérard Molard et Jean Louis Grunenwald)

UNANIMITE

15. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2025

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

La commission scolaire s'est réunie le 21 mars 2025, et

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les différentes propositions présentées dans le tableau ci-joint, au titre des crédits de fonctionnement à accorder aux écoles pour l'exercice 2025 pour un montant global de 49 932,78 €

Il convient de rappeler que les crédits sont calculés sur l'année civile, si les effectifs évoluent en septembre 2025, un additif sera présenté pour augmenter les crédits budgétaires.

Annexe n°15 : Tableau des dépenses de fonctionnement et tableau des dépenses non comptabilisées.

UNANIMITE

16. PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC EXERCICE 2025

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par mail en date du 5 février 2025, le SMIC des Vosges nous adresse le montant de la participation financière due au SMIC des Vosges pour l'exercice 2025.

Par délibération N°4/2025 du 3 février 2025, le comité Syndical Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges a voté le mode de calcul des cotisations des communes de la manière suivante :

- 67,32 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants, puis la forfaitisation augmente de 5,61 € par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation maximum de 2 000€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation 2025 du SMIC des Vosges qui s'élève à 1 879,35 €, au compte 65568.

Annexe n°16 : Appel à cotisation 2025

UNANIMITE

17. COTISATION A L'AMV 88 EXERCICE 2025

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Pour l'année 2025, l'appel à cotisation de l'Association des Maires et présidents de communautés des Vosges s'élève à 802,66 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation 2025 à l'AMV 88, soit un montant de 802,66 € au compte 6281 (dont 538,836 €, la part nationale reversée à l'AMF).

Annexe n°17 : Appel de cotisation 2025

UNANIMITE

18. COTISATION AU PARC NATIONAL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES EXERCICE 2025

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Par courrier en date du 3 mars 2025, le PNRBV a adressé un avis de contribution qui s'élève à 5 469,88 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la contribution 2025 au Parc National Régional des Ballons des Hautes Vosges, soit un montant de 5 469,88 euros.

Annexe n°18 : Appel de cotisation 2025

UNANIMITE

19. COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN EXERCICE 2025

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Par courrier reçu en mairie le 20 mars 2025, l'Association du Massif Vosgien nous adresse l'appel de cotisation pour l'année 2025 pour la somme de 60,00 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement de la cotisation de 60,00 euros à l'Association du Massif Vosgien au compte 6281.

Annexe n°19 : Appel de cotisation 2025

UNANIMITE

20. COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2025

Présentation : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement de la contribution communale 2025 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 90,00 euros au compte D65568 du budget général 2025.

Annexe n°20 : Avis de somme à payer

UNANIMITE

21. CONTRIBUTION INTERPROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE (CVO)

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Par courrier en date du 14 mars 2025, le service gestion CVO de France Bois Forêt nous a adressé la déclaration 2025 de la contribution interprofessionnelle obligatoire qui s'élève 240,20 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement de la contribution interprofessionnelle obligatoire 2025 à l'Association France Bois Forêt pour un montant de 240,20 euros,

Cette somme sera prélevée au compte D6558 (Autres contributions obligatoires) du budget Forêt 2025.

Annexe n°21 : Déclaration 2025

UNANIMITE

22. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES EXERCICE 2025

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Par courrier en date du 3 avril 2025, l'Association des Communes Forestières Vosgiennes ont adressé à la collectivité leur appel à cotisation d'un montant de 498,00 € qui comprend l'abonnement à la revue des Communes Forestières de 35, 00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le règlement de la cotisation de 498,00 € au profit de l'Association des Communes Vosgiennes pour l'exercice 2025 au compte 6281 et 618.

Annexe n°22 : Appel de cotisation 2025

UNANIMITE

23. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL LES VARIETES PIANO BAR

Présentation: Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal perdurent à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le commerce local et,

Considérant la reprise du Bâtiment Les Variétés, sis au 10 rue Jules Ferry, courant février 2025, par Monsieur LAURENT Christophe et Mme BRIOT Emilie domiciliés à la même adresse, dont les activités sont diverses : le bar, le restaurant, l'organisation d'événements, de concerts, de spectacles, de thés dansants, l'exploitation du Cinéma et la vente de confiseries.

Considérant que les dossiers accessibilité et sécurité sont complets et aux normes selon la réglementation en vigueur,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De l'autoriser à signer avec les commerçants intéressés, une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 200,00 euros par mois correspondant à une participation du bail commercial dû par les commerçants et propriétaires des locaux,
- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 200,00 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec le commerçant qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D613 du Budget Général, soit 200,00 euros mensuels sur 2025 (Locations immobilières).

Au 30 avril 2026, l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial.

Madame le Maire indique que la commune est allée à l'inauguration, et que c'est un concept qui n'existe pas dans la vallée. On espère que cela va perdurer.

Madame le Maire indique que le cinéma aussi est repris, et c'est une bonne chose.

UNANIMITE

24. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL A L'AIGUILLE DU THILLOT

Présentation : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal perdurent à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le commerce local et,

Considérant l'ouverture d'un salon de tatouage, piercing et vente de bijoux, sous l'enseigne « L'aiguille du Thillot » sis au 27 rue de la Gare, par Monsieur et Madame Cédric et Amandine RATTEZ domiciliés au 27 Bis rue de la Gare.

Considérant que les dossiers accessibilité et sécurité sont complets et aux normes selon la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De l'autoriser à signer avec les commerçants et propriétaires intéressés du local commercial, une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 200,00 euros par mois correspondant à une participation du bail commercial dû par le commerçant,
- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 200,00 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec le commerçant qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D613 du Budget Général, soit 200,00 euros mensuels sur 2025 (Locations immobilières).

Au 30 avril 2026, l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial.

UNANIMITE

25. GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT AUX ASSOCIATIONS HAUTES VOSGES MINIATURES, A L'HMI ET AU TENNIS DE TABLE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Présentation : Francis PANOT, Conseiller Municipal délégué à la Communication et aux Manifestations.

Suite à des demandes de réservations de la salle omnisports faites par mails et,

Dans le cadre du soutien aux associations, M. Francis PANOT, Conseiller Municipal délégué à la Communication et aux Manifestations propose à l'assemblée la gratuité de la salle Omnisport à :

- l'HMI (Haute Moselle Initiative) à l'occasion du 8^{ème} salon des médecines douces et du bien-être le 19 octobre 2025.

- l'Association Hautes Vosges Miniatures pour le 5^{ème} Salon de la Miniature- Expo vente qui sera organisé le dimanche 26 octobre 2025.

- l'Association du Tennis de Table des Ballons des Hautes Vosges le 11 mai 2025 avec mise à disposition la veille le samedi 10 mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la gratuité de la salle Omnisport à l'HMI lors du salon des médecines douces et du bien-être le 19 octobre 2025, à l'Association Hautes Vosges Miniatures le 26 octobre 2025 et à l'Association de Tennis de Table des Ballons des Hautes Vosges le 11 mai 2025.

UNANIMITE

26. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 4EME CATEGORIE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Madame le Maire expose les faits aux membres du Conseil Municipal, Suite à la fermeture du restaurant « Le Romélie » la municipalité souhaitant préserver l'attractivité et le dynamisme de la commune a fait le choix de se positionner pour l'achat de la licence IV et propose de régulariser l'acquisition de celle-ci, appartenant à la SARL TAFALAR dont l'enseigne était le Romélie, pour la somme 7 428,20 €, dont 6 500 € TTC d'adjudication et 928,20 € TTC de frais de vente, par l'intermédiaire de la SCP E. GASSMANN -PEPE - GILLES, Huissiers de Justice Associés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 7 428,20 € vendue par la SCP E. GASSMANN -PEPE - GILLES,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- De désigner par la suite un représentant responsable avec obligation de suivre la formation « permis d'exploitation »,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que l'achat de cette licence IV nous permet d'anticiper sur les futurs projets du quartier de la Gare. Un agent de la commune sera formé pour assurer la validité de la licence en l'exploitant au moins une fois par an.

UNANIMITE

27. NOUVEAUX TARIFS AU MUSEE DES HAUTES-MYNES

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le directeur du Musée des Hautes-Mynes nous fait part d'un nouveau jeu de cartes FRGB au prix de 6,50 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce nouveau tarif de 6,50 € pour le jeu de cartes, tarif qui sera ajouté dans les redevances diverses.

UNANIMITE

28. BOURSE AUX LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,
Considérant que la bibliothèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes et défraichis de ses collections pour les retirer du circuit de prêt, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette action est appelée désherbage, pour une bonne gestion des fonds, ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire,
Considérant que certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie,
Considérant que l'usage de ces documents à la médiathèque a modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations, ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence sur le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,
Considérant que les recettes de cette vente seront au profit de la médiathèque, via sa régie de recettes,
Il est donc envisagé de fixer des tarifs de vente des documents désherbés comme suit livres de poche, BD à 0,50€, Romans, grands formats et documentaires à 1€, Beaux livres 2 ou 3 € selon le prix initial, CD musicaux à 1€ et DVD vidéo à 1€ et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par particulier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le déclassement des documents, livres, BD, revues, romans, CD musicaux, DVD vidéo... provenant de la médiathèque au contenu obsolète, ne convenant plus à la demande des usagers, en mauvais état, défraichis ou en plusieurs exemplaires..., cette liste sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque,
- D'autoriser l'organisation de la bourse aux livres jusqu'à 3 fois par an, ainsi que les années suivantes jusqu'à changement de tarifs,
- D'approuver et de fixer les tarifs des documents désherbés destinés à la bourse comme suit :
 - Livres de poche, BD à 0,50€,
 - Romans, grands formats et documentaires à 1€,
 - Beaux livres 2 ou 3 € selon le prix initial,
 - CD musicaux à 1€
 - DVD vidéo à 1€
 - De limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par particulier.
- D'autoriser Mme le Maire par l'intermédiaire de la Directrice de la médiathèque à faire don des documents invendus à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet (les invendus livres et CD sont cédés en priorité à nos écoles, crèche, centre de loisirs et Ammareal librairie solidaire). Les documents restants seront détruits,
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

29. ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CASES DES COLUMBARIUMS DU CIMETIERE COMMUNAL DU THILLOT

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,
Vu la délibération des tarifs du cimetière au sein des redevances diverses, N° 9/VI /2024 du 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le tarif de concession columbarium qui s'élève à 930 € pour 15 ans,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des redevances diverses sera ainsi mis à jour.

UNANIMITE

30. TARIF DES REDEVANCES POUR LES PERSONNES QUI BENEFICIENT DU GARAGE MORT AU CAMPING MUNICIPAL A L'ANNEE

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Il est proposé d'établir de nouveaux tarifs adultes, enfants et emplacements pour les personnes qui utilisent le service garage mort à l'année au camping municipal :

- Tarif adulte à 1,60 €/jour, (au lieu de 2,00€)
- Tarif enfant à 1,20 €/jour, (au lieu de 1,50 €)
- Tarif emplacement à 6,40 € ou 7,20 € par jour suivant le N° d'emplacement et durant la période estivale, (au lieu de 8,00 et 9,00 €)
- Tarif emplacement à 9,60 € et 10,40 € par jour suivant les N° d'emplacement et durant la période hivernale (au lieu de 12,00 et 13,00 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2025.

Les personnes qui ont un garage mort payé déjà un tarif à l'année, et lors de leur présence au sein du camping un tarif réduit leur sera ainsi proposé.

UNANIMITE

31. TARIF DE CAUTION DU BOITIER SANS FIL DU VIDEO PROJECTEUR DE LA SALLE CECILE VALENCE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le tarif de caution du boitier sans fil du vidéo projecteur situé au sein de la salle Cécile Valence qui s'élève à 200 €.

UNANIMITE

32. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SMACL ASSURANCES EXERCICE 2025

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la signature par Madame le Maire à la SMACL Assurances pour l'exercice 2025 pour les risques suivants :

- Responsabilité civile pour un montant de 9 174,98 €
- Protection fonctionnelle pour un montant de 377,90 €
- Protection juridique pour un montant de 530,29 €
- Protection contrat véhicules à moteurs pour un montant de 12 932,17 €

UNANIMITE

33. REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES IMPOTS ET TAXES DU BIEN SIS AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Considérant la délibération n° 3/VI/2023 du 20 novembre 2023,

En date du 29 mars 2024, la commune représentée par Madame le Maire et les vendeurs M. et Mme PROFILI Yves et Renée ont signé l'acte notarié relatif à l'acquisition par la commune du bien immobilier sis au 21 rue Charles de Gaulle en présence de Maître Nathalie ARNOULD.

Dans le corps de l'acte il avait été entendu que le vendeur conservait la charge des impôts fonciers et taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année entière mais après réflexion et d'un commun accord,

Et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la répartition des impôts et taxes concernées de l'année 2024 au prorata du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire.

UNANIMITE

DOMAINES ET PATRIMOINE

34. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5/I/2025 ETUDE DU PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN ET PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU LIEU-DIT LE PRE FELIX DANS LE CADRE DE LA LOI 3DS DU 21/02/2022

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération n°5/I/2025 du 3 février 2025, le Conseil Municipal avait acté le projet d'échange de terrain et d'une partie du chemin du Planot, mais à la demande de M. et Mme WERLE une nouvelle étude du plan de bornage et de reconnaissance des limites a été réalisée par le cabinet Jacquél & Associés. Les surfaces de cession ont évolué, en conséquence il y a lieu de modifier la délibération dans le sens où la surface cédée par M. et Mme WERLE à la commune sera de 460 m² et la surface cédée par la commune à M. et Mme Werle sera de 373 m² toujours en vue de l'échange et de la

régularisation de l'emprise foncière du chemin rural du Planot au sein de la procédure de la loi 3DS du 21/02/2022 publiée au J.O. le 22/02/2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la modification de la délibération n°5/I/2025 du 3 février 2025 dans le sens que les surfaces ont évoluées, cession de 460 m² de M. et Mme WERLE Bernard à la commune et cession de 373 m² de la commune à M. et Mme WERLE au lieu des 330 m² réciproquement,
- D'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier d'échange de terrains, suivant la loi 3DS du 21/02/2022,
- De mettre à disposition du public un registre en mairie pendant 1 mois aux heures d'ouverture de celle-ci les informations et plans relatifs à l'échange, lors de la réception de l'avis des domaines,
- De désigner le Cabinet Jacquel & Associés, géomètre à Remiremont missionné par M. et Mme WERLE Bernard pour le plan de division et de bornage, et que les frais sont à leur charge,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire en vue de l'acte,
- De dire que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n° 34 : plans et courrier de M. et Mme WERLE

UNANIMITE

35. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/I/2025 DU 3 FEVRIER 2025 RELATIVE A LA SURFACE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU NOUVEAU PUIS DU PREY

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Vu la délibération N° 15/I/2024 du 05 février 2024, autorisant la création du nouveau puits au Prey,

Vu la délibération N° 4/III/2024 du 10 juin 2024, portant sur l'attribution du marché du puits du Prey,

Vu le code de la santé publique et de l'environnement,

Vu la délibération n°19/I/2025 du 3 février 2025 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain Route du Ménil appartenant à M et Mme COLLE Maurice, pour assurer le périmètre de protection du nouveau puits,

Considérant que lors du géo métrage et bornage, le cabinet Jacquel et Associés s'est aperçu que le grillage existant n'était pas bien positionné. Le plan annexé à la précédente délibération a donc évolué et la surface est arrêtée à 216 m².

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le nouveau plan joint en annexe qui annule et remplace-le précédant avec une surface de 216 m². Les autres termes de la délibération N°1/I/2025 du 3/02/2025 restent inchangés.

Annexe n°35 : Nouveau Plan.

UNANIMITE

36. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN PROVENANT DE L'INDIVISION BOILEAU SAILLEY SIS AU LIEU-DIT LA GOUTTE DE L'EURSON A FRESSE SUR MOSELLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'indivision Boileau Sailley qui consiste à céder gratuitement une parcelle Section A n°388 d'une surface de 32 a 70 ca, sise au lieu-dit la Goutte de l'Eurson à Fresse sur Moselle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle A N°388 de 32 a 70 ca sise au lieu-dit la Goutte de l'Eurson à Fresse sur Moselle appartenant à l'indivision Boileau Sailley à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°36 : Plan et accord des intéressés par mail.

UNANIMITE

37. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AU THILLOT ET PROVENANT DU GROUPE CARPHIL

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Le groupe CARPHIL désire se séparer de la totalité de ses biens fonciers sis sur la commune du Thillot, et propose de céder gratuitement à la collectivité les parcelles suivantes N°A1663 Les Ayes de 1.89 a, N°A1771 Prairie de la Mouline de 1.55 a, N°A2058 de 0.68 a et N°2059 de 0,24 a au lieu-dit Les Pennes, N°AC487 Les Ecoles de 0.28 a, N°AC623 Derrière les Tertres de 3.13 a, N°AH524 Le Vacceux de 0.04 a et la N°AH527 Rue des Forts de 2.10 a. La totalité de la surface représente 9,91 ares.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles nommées ci-dessus appartenant au groupe CARPHIL,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°37 : Accord des intéressés.

UNANIMITE

38. ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA SUCCESSION BOILEAU RUE DES MEIX PROLONGES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Lors des études sur le projet du futur lotissement aux Meix Prolongés, il s'est avéré que la parcelle A915 de 540 m² constituée de voirie et trottoir, comme indiqué en annexe, appartient à Mesdames Claire et Cathy BOILEAU.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle Section A N°915 de 540 m² et appartenant à Mesdames Claire et Cathy BOILEAU,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°38 : Plan et accords des intéressées par mail.

UNANIMITE

39. CONVENTION ET SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLES SECTION AD N°405/678 ET 719 AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Suite à l'acquisition du bâtiment situé au 21 rue Charles de Gaulle et dans l'optique de réaménager le site après la démolition, ENEDIS désire poser un coffret réseau, deux câbles basse tension et deux câbles de branchement en souterrain sur 50 mètres sur les parcelles cadastrées Section AD n°405/678 et 719, cela se traduit par la signature d'une convention de servitude entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la convention de servitude qui en découle,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés authentiques de constitution de servitude sur ces parcelles section AD n°405/678 et 719 et tout document y afférent.

Annexe n°39 : Convention et plan.

UNANIMITE

40. CONVENTION ET SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLES SECTION B N°161 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES VES

Présentation par : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

La Commune a consenti une convention de servitude avec Enedis pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise au Thillot à la Chapelle des Vés, section B N°161, et conformément à la convention sous seing privé du 16 septembre 2024, il y a lieu de régulariser la situation par la rédaction d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la convention de servitude qui en découle,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés authentiques de constitution de servitude sur la parcelle section B N°161 et tout document y afférent.

Annexe n°40 : procuration pour servitude parcelle section B N°161.

UNANIMITE

41. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES HAUTES MYNES DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par délibération n°12/IV/2023 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal avait délibéré afin de désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Hautes Mynes.

Considérant le changement de président au sein de l'Association Mynes et Rail, M Bernard PIERREL, il y a lieu de le remplacer mais de ne pas nommer la personne mais de désigner le président de ladite association.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De ne pas élire nominativement la personne mais bien de désigner le président de l'association Mynes et Rail, parmi les partenaires institutionnels,
- D'intégrer Madame HECKENBENNER Dominique en qualité de membre de la Sesam,
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame HECKENBENNER intervient très régulièrement sur les dossiers concernant les Mynes du Thillot.

UNANIMITE

42. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,
Vu le projet de Statuts inhérent,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés en annexe.

Annexe n°42 : Délibération

UNANIMITE

43. DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DU HAUT DU MONT ET DU SYNDICAT DES EAUX DE BEL-AIR AU SMIC

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail en date du 11 février 2025 de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* de la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat des Eaux du Haut du Mont
- Le Syndicat des eaux de Bel-Air

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Annexe n°43 : Délibération

UNANIMITE

FONCTION PUBLIQUE

44. DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu le code de l'éducation notamment les articles L124-1, L124-6, L124-10, L124-11, L124-14,

Vu le code du travail notamment les articles L124-5, L124-6, L124-8, L124-9, L124-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L.242-4 et D.242-2-1,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu le décret n°2014-1420 du 27/11/2014,

Vu le décret n°2015-1539 du 26/10/2015,

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ce montant est déterminé par dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle (suivant le nombre d'heures réellement effectuées) et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale, à compter du 15 avril 2025,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions tripartites de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire,
- D'autoriser Madame le Maire à désigner un tuteur professionnel,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 648.
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aujourd'hui tous les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune sont informatisés. Il est envisagé de passer sur un logiciel libre de droit, et la compétence de ce futur stagiaire correspond à ce projet, c'est intéressant pour les 2 parties.

UNANIMITE (ne prend pas part au vote Jean-Marie Chivot qui est sorti de la salle à 23h18)

45. PLAN DE FORMATION

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif présenté ci-dessous,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires, chapitre 011, article 618,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet pour l'exercice 2025 ;

Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nombre et service)	Organisme	Coût
Préparation concours	➤ Faciliter le déroulement des carrières	➤ Prépas concours médico-sociale	➤ Auxiliaire de puériculture : 2 agents	CNFPT	/
Administratif	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Formation gestion financière	➤ Compte Financier Unique : 1 agent ➤ loi de finance 2025 : 1 agent ➤ Compta	CNFPT	/
		➤ Formation à la GRH	➤ La rupture conventionnelle dans la FPT : 1 agent RH	CDG	53 €
			➤ Le temps de travail dans la FPT : 1 agent RH	CDG	53 €
			➤ L'annualisation et les cycles de travail	CDG	63 €
Technique	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Formation de autorisation de conduites	➤ mini pelle A AC R482 : 2 agents	CNFPT	/
		➤ Formation bucheronnage en sécurité	➤ 1 agent des Mynes ➤ 4 agents des techniques	Campus de Mirecourt	3 040 €
		➤ Formation logiciel SIG : gestion réseaux d'assainissement	➤ 2 agents des techniques		1 440 €
		➤ Permis D	➤ 1 agent technique	Auto Ecole WANTZ	2 740 €
Culturel	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Formation de remise à niveau du à la polyvalence et évolution du métier de bibliothécaire	➤ agents de la médiathèque	MDV MEDIAL CNFPT	/
		➤ Psc1	➤ agents des Mynes	UDSPV	390 €
Crèche	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Psc1	➤ agents Crèche	LORRAINE FORMATION	830 €
Santé sécurité et conditions de travail	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Formation continue des ACP	➤ ACP	CNFPT	/
		➤ Analyse d'un accident du travail		CNFPT	/
		➤ Prévention du risque de chutes de plain-pied		CNFPT	/
		➤ Préparation du passage de la commission de sécurité dans un ERP		CNFPT	/

Retour de Jean-Marie Chivot dans la salle à 23h21 et il prend part au vote.

UNANIMITE

46. RATIO - AVANCEMENTS DE GRADES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024 & du 8 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter les propositions de Madame Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint Administratif principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	100
B	<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	100
A	<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	100

- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

UNANIMITE

47. MISE A JOUR DU TABLEAU D'EFFECTIF SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2024 & du 8 avril 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'attaché principal, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet.

Il est précisé que les postes seront supprimés à la date de nomination des agents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de nomination dans le grade des agents,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, chapitre 012, article 6411.

UNANIMITE

48. SUPPRESSION DE POSTE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un agent, il convient de supprimer le poste correspondant. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer l'emploi.

Considérant que l'éducateur sportif concerné arrive au terme de sa disponibilité et ne désire pas réintégrer la structure,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la suppression du poste à compter du 15 avril 2025 du grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 15 avril 2025.

UNANIMITE

49. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 17 HEURES 30

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Considérant les besoins du service et les différentes tâches effectuées par l'agent, il y a lieu de diminuer le temps de travail de cet adjoint technique à temps non complet, actuellement à 17h30 hebdomadaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur la réduction du temps de travail d'un adjoint technique actuellement à 17h30 hebdomadaire à 15h45 hebdomadaires, temps de travail annualisé à compter du 1^{er} mai 2025.

UNANIMITE

50. PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIBSIS EXERCICE 2025

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute Moselle précisant le montant total de la participation de chaque commune, fractionné en 2 échéances,

Considérant que pour le Thillot la participation totale est de 21 234,18 euros, soit 10 617,09 euros au 30 juin 2025 et 10 617,09 euros au 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agréer le montant de notre contribution communale au SIBSIS au titre de l'exercice 2025 arrêté à la somme de 21 234,18 euros et d'autoriser les 2 versements comme définis ci-dessus.

Annexe n°50 : délibération du SIBSIS

UNANIMITE

Ajout n°1

51. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 25 HEURES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Considérant que la mairie du Thillot met à disposition du Département des Vosges et de la cantine du collège un adjoint technique qui aide à la préparation des repas depuis plusieurs années.

Considérant que le temps de travail de l'agent est annualisé afin d'intervenir uniquement durant les périodes scolaires afin d'avoir un salaire fixe mensuel.

Considérant que le temps d'intervention de l'agent est fixé par convention avec le Département des Vosges en fonction du nombre de repas fournis pour la cantine périscolaire des enfants de l'école primaire.

Considérant qu'à la suite du COVID, les enfants de la cantine mangent désormais dans les locaux de l'espace Nicolas Antoine et non plus au réfectoire du collège, le nombre d'heures dues par la commune du Thillot avait fortement diminué.

Afin de ne pas pénaliser l'agent, il avait alors été décidé de maintenir le même nombre d'heures d'intervention de l'agent en cuisine, même si la convention imposait un nombre d'heures moindre à la commune du Thillot.

Considérant qu'aujourd'hui, pour de questions de sécurité et de législation, le Département des Vosges ne souhaite plus que notre agent intervienne plus d'heures que prévues à la convention, il y a lieu de réduire le temps de travail de l'agent à compter du 1^{er} mai 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la réduction du temps de travail d'un adjoint technique actuellement à 25 heures hebdomadaires à 22h30 hebdomadaires, temps de travail annualisé à compter du 1^{er} mai 2025.

UNANIMITE

Ajout n°2

52. VENTE DE METAUX A LA SARL PERRIN

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux travaux et à l'Urbanisme

Divers déchets métalliques et de la fonte stockés aux ateliers municipaux et provenant de divers chantiers ont été enlevés par la SARL PERRIN, 17 Rte de Morbieux à Saulxures-sur-Moselotte.

Considérant que ces éléments ou déchets ne sont pas inscrits à l'inventaire des biens de la commune, le Conseil Municipal est invité à approuver le prix de cession en fonction des quantités et du cours des métaux au moment de l'enlèvement de ceux-ci, soit 735,50 euros.

Annexe n° 52 : Bon de rachat

UNANIMITE

Ajout n°3

53. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE STATION TRAIL

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Par délibération n° 51/II/2024, le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité l'APS estimatif de 31 619 € HT pour la création de la station trail mais il y a lieu de reformuler la demande de cette façon.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Conception, réalisation et promotion des pistes par prestataire spécialisé	21 619,00 €
Matériel spécifique dur le parcours (totem et signalétique)	10 000,00 €
TOTAL	31 619,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant
Autofinancement commune du Thillot	9 485,70 €
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	22 133,30 €
TOTAL	31 619,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

.....

Informations diverses :

- Foire de printemps ce samedi sous le soleil, 239 camelots contactés pour 29 réponses, dont 3 désistements le jour même.
- Nettoyage de printemps samedi matin le 19 avril.
Marie Claude Dubois si le gros pot rouge devant la panetière ne peut pas être nettoyé ? A voir à qui est le bac, et qui le nettoie ?
- Chasse aux œufs à 11 heures dans le parc Bluche
- 11 mai élections des miss Vosges 15/17 ans.
- Fête des mères le 23 mai.
- Foire aux beignets le 1^{er} juin.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la convention sise au 11 Av de Verdun avec la Croix Rouge n'est pas renouvelée, elle avait été signée le 1^{er} juin 2021 et prenait fin au 31 décembre 2024.

La séance est levée à 23h34

Madame le Maire remercie l'assemblée.



Fait au Thillot, le 17 avril 2025.

Madame Le Maire,
Isabelle CANONACO



Le secrétaire de séance,